



Découvrez notre offre de parrainage.

Une **prime de 50€***, ça vous intéresse ?

Présentez-nous un ami, un proche, un membre de votre famille ; et profitez de notre **offre de parrainage !**

Vous en bénéficiez, et votre filleul(e) également.

Pour cela, rien de plus simple !

Comment participer ?

1. **Remplissez le bulletin de parrainage (pièce jointe)**, en vous assurant au préalable de **l'accord de votre filleul(e) ;**
2. Vous avez effectué **trois mois de mission consécutifs et/ou avez réalisé 455 heures travaillées** pour le compte de Vichy intérim et placement
3. Votre filleul(e) **doit réaliser 150 heures travaillées pour le compte de** Vichy intérim et placement
4. Vous et votre filleul(e) recevrez ensuite chacun **une prime de 50€***

*prime soumise à cotisations sociales



Conditions Générales de l'offre de parrainage Vichy intérim et placement

ARTICLE 1 – OBJET

Vichy intérim et placement organise une opération de parrainage dont l'objectif est de proposer à ses collaborateurs intérimaires d'encourager des candidats à postuler aux offres de mission proposées par notre agence.

La participation à la présente opération de parrainage est gratuite.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente opération de parrainage se déroule du 02/01/2023 au 30/09/2023.

Vichy intérim et placement se réserve toutefois le droit d'écourter, reporter ou annuler l'opération de parrainage sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

♣ Le parrain :

Pour participer à l'opération de parrainage, et être qualifié de parrain, le collaborateur intérimaire doit avoir effectué 3 mois de mission consécutifs et/ou doit avoir réalisé 455 heures travaillées pour le compte de la société Vichy intérim et placement, au cours des six derniers mois au moment de l'inscription du/ de la filleul(e).

Le parrain doit recueillir l'accord du / de la filleul(e) qu'il souhaite recommander et qui devra correspondre aux profils recherchés par l'agence.

♣ Le (la) filleul(e) :

Pour être déclaré(e) filleul(e), le/la candidat(e) présenté(e) par le parrain doit :

- n'avoir jamais été inscrit et n'avoir jamais travaillé pour Vichy intérim et placement au cours des 12 derniers mois ;
- avoir le profil métier correspondant aux profils recherchés par l'agence ;

Un(e) même filleul(e) ne peut bénéficier de l'opération de parrainage qu'une seule fois.

Dès sa première heure de mission pour Vichy intérim et placement, le/la filleul(e) peut à son tour devenir parrain.



ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DE LA PRIME

La présente opération de parrainage donne droit à l'octroi d'une prime assujettie à cotisations sociales de 50 euros bruts tant pour le parrain que pour le filleul.

Son versement est soumis à la condition que le/la filleul(e) ait réalisé 150 heures travaillées pour le compte de la société Vichy intérim et placement.

Cette prime sera versée directement sur la fiche de paie du parrain et du/de la filleul(e), dès que le/la filleul(e) aura réalisé 150 heures travaillées pour le compte de la société Vichy intérim et placement.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Toute participation à la présente opération de parrainage entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes conditions générales. Toute contestation ou réclamation devra être formulée auprès de l'agence. Toute personne contestant l'opération devra préciser le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Les présentes conditions générales sont mises à disposition par Vichy intérim et placement et sont accessibles auprès de notre personnel.

Stéphane FAVIER
Responsable Agence